

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 047-2024

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE BRADERIE
COMMERCIALE A LA RUE DU GENERAL DE GAULLE A MARIGOT**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- la demande formulée par l'Association « Actions Economiques et Citoyennes de SXM » représentée par Monsieur LECAM Yann, Président,
- l'organisation d'une braderie commerciale à la Rue du Général de Gaulle les Vendredi 05 et Samedi 06 Avril 2024,
- l'avis favorable de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin en date du 11 Mars 2024,
- Le récépissé de paiement de la redevance de 762 Euros relative à l'occupation du domaine public,
- l'assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et au bon déroulement de la manifestation,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation à l'occasion de la braderie,
- la nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens durant tout le déroulement de la braderie,

- sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté autorisation d'organiser une braderie commerciale à la Rue du Général de Gaulle à Marigot, **les Vendredi 05 et Samedi 06 Avril 2024** par l'Association « Actions Economiques et Citoyennes de SXM » représentée par Monsieur LECAM Yann.

Cette braderie sera organisée selon les dispositions arrêtées ci-dessous :

- **Le Vendredi 05 Avril 2024** : la vente des articles se fera à l'intérieur des boutiques et commerces du site. **Aucun stand de vente ne devra être installé sur le domaine public.**
- **Le Samedi 06 Avril 2024** : la Rue du Général de Gaulle sera fermée à la circulation automobile et transformée en rue piétonne **de 07 Heures 00 à 21 Heures 00** pour assurer la sécurité de la braderie en plein air

ARTICLE 2 :

C'est ainsi que :

- Le comité organisateur doit disposer de moyens de communication directs et rapides en cas de besoin d'appel des services de secours,
- Des extincteurs appropriés aux risques doivent être répartis sur le site,
- Le service de gardiennage en nombre suffisant doit être organisé sur les lieux et aux abords,
- La sécurité et la protection des personnes et des biens doivent être assurées par le comité organisateur sur le site,
- Une permanence médicale doit être pourvue sur place pendant toute la durée de la manifestation. **Le poste de secours doit être visible et accessible aux services de secours,**
- Les lieux doivent être laissés propres et en l'état à la fin de la manifestation. **Le cas échéant, le nettoyage sera effectué aux frais de l'organisateur,**
- **L'aire de jeux réservée aux enfants doit être en permanence surveillée par une personne habilitée ; l'installation sur le site doit se faire selon les règles de l'art,**
- Les câbles doivent être fixés solidement afin d'éviter toute chute de personnes en cas de panique,
- Le raccordement électrique doit être fait par une personne habilitée,
- **Les stands de vente doivent être installés en retrait sur la chaussée de manière à laisser un passage de sécurité en cas d'intervention des services de secours,**
- **Aucun équipement doit être installé au milieu de la chaussée des rues du Général de Gaulle et de l'Anguille.**

ARTICLE 3 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet-délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 21 Mars 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON